

Budget participatif

Des projets imaginés
par et pour
les Port-Louisiens



Vous avez un projet de nature à apporter un mieux-être aux habitants de n

Mettez-le par écrit et faites-le parvenir en mairie dans le cadre du Budget Participatif. 10 000 euros sont inscrits pour mettre en œuvre 2 projets pensés par des Porteurs nombreux : espaces verts-environnement, transport-mobilités, aménagement des équipements, éducation-jeunesse, culture-sports-loisirs, numérique...Voici comment faire :

1 Vous préparez et déposez un dossier de début avril au 15 mai

Tous les habitants à partir de 6 ans peuvent participer : individuellement, en groupe ou avec les enfants. Chaque projet doit respecter les critères énoncés dans ce document. Pour déposer un projet, il suffit de compléter le formulaire figurant en dernière page sur le site de la ville www.ville-portlouis.fr. N'oubliez pas de joindre un budget prévisionnel et quelques documents de nature à compléter l'information (plan, photos, devis).
Date limite de dépôt le 15 mai.

2 Nous étudions les dossiers entre le 15 et le 30 mai

Un groupe constitué d'élus, de membres du personnel communal et des présidents des associations étudie les dossiers sur le plan technique et juridique.
Les projets qui remplissent toutes les conditions seront soumis au vote des habitants.

3 Les habitants votent entre début juillet et le 15 septembre

Un bulletin de vote sera inclus dans le Petit Journal de Juillet/août qui présentera les projets. Les habitants déposant son bulletin dans une urne en mairie, soit en l'envoyant en mairie par courrier.

4 Les résultats du vote sont annoncés début Octobre via le Petit Journal

La réalisation des projets sera faite par les services municipaux, en concertation avec les associations si nécessaire.



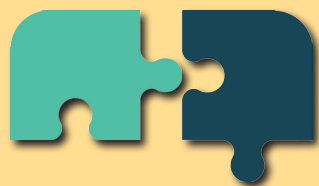
Contact

Annette Batelier - Conseillère municipale
en charge de la politique participative

abatelier@ville-portlouis.fr
www.ville-portlouis.fr

Règlement complet de participation disponible sur le site de la ville ou en version papier en mairie.

otre Ville ?



tif.

Louisiens pour les Port-Louisiens. Les champs d'action sont les espaces publics, valorisation du patrimoine, santé-solidarité,

groupe (association, famille, voisins, amis, conseil de quartier), accompagné par un adulte pour le projet. Un seul projet par personne ou groupe.

Le projet doit être déposé en mairie ou de faire cette démarche en ligne dans l'espace dédié sur le site internet qui ne dépasse pas le montant de 5000 euros TTC. Vous pouvez également joindre

Le conseil de quartier vérifie le respect des critères et la faisabilité des projets déposés

ants.

Les dossiers retenus. Il sera également disponible en mairie. Le vote pourra se faire soit en personne ou par courrier. Le vote est ouvert à partir de 6 ans.

nal et les réseaux habituels de communication

avec leurs porteurs, à compter du dernier trimestre 2021 et pourra déborder sur 2022 si leur

LES CRITÈRES À RESPECTER

Le projet doit :

- Être d'intérêt général et avoir pour objectif l'amélioration du quotidien
- Relever du domaine de compétences des communes
- Se composer de dépenses d'investissement (travaux, achat d'équipement ou de matériaux) et ne pas engendrer de frais de fonctionnement importants
- Ne pas générer une acquisition ou location de terrain ou local
- Entrer dans l'enveloppe votée. La Ville conserve la maîtrise de la réalisation en lien avec les porteurs du projet
- Être localisé sur le territoire de la commune
- Être techniquement réalisable.

